

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 28 août 2020

Présents : Gérard BRUN - Lydie CLAVEAU – Corinne DESTOUCHES - Magali JOLIBOIS - Marc JUVIN – Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET – Philippe MOUSSERIN – Viviane MOUSSERIN – Gilbert OBRY – Jérôme PENE –

Pouvoirs : Jean-Jacques DUSSART à Magali JOLIBOIS – Gilles MAYET à Philippe MOUSSERIN

Absents : Madeleine CLERET – Alain ROUFFIGNAT – Hélène ROUFFIGNAT

Secrétaire de séance : Jérôme PENE

Compte-rendu de la séance du 17 juillet 2020 :

Après avis du conseil municipal, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Magali Jolibois à 18h30

Convention école de Rongères :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention doit être passée entre la commune de Montoldre et celle de Rongères pour fixer la participation financière liée aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles de Rongères.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation financière par enfant est de 672.67 €.

$664.69 \text{ €} * 1.20 \%$ (évolution de l'indice des prix à la consommation entre juin 2017 et juin 2018)

$672.67 \text{ €} * 11 \text{ enfants} = 7\,399.37 \text{ €}$.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes de la présente convention
- accepte l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 de la commune
- autorise Madame le Maire et les adjoints délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Frais de scolarité et convention pour les enfants domiciliés hors Montoldre :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves.

Les communes acceptant la scolarisation de leurs élèves à Montoldre se verront ainsi demander une participation aux frais de scolarité supportés par la commune de Montoldre. Le montant de la participation est alors fixée à 650 € par enfant à compter de la rentrée scolaire 2014/2015; il est dit que ce montant sera augmenté chaque année au 1er septembre selon l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation (référence INSEE) sur une année (du 1er juin au 1er juin N+1).

Cette participation a été réévaluée pour l'année 2018/2019 selon l'indice des prix à la consommation pour un montant de 671.61 €. Madame le Maire précise alors qu'en juin 2019, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1.20 % sur un an et propose le calcul suivant :

$671.61 \text{ €} + 1.20 \% = 679.67 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents accepte :

- d'appliquer l'augmentation de 1.20 % concernant les frais de scolarité
- confirme que pour l'année scolaire 2019/2020, cette participation s'élèvera à 679.67 € par enfant hors commune scolarisé à Montoldre
- autorise l'inscription de cette somme au budget primitif de la commune
- autorise le Maire et les adjoints délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Cette dernière est composée de 6 titulaires et 6 suppléants et siège pour la durée totale du mandat soit 6 ans.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des services fiscaux une liste de 24 noms de propriétaires terriens et parmi cette liste 12 personnes seront sélectionnées par les services fiscaux pour siéger dans la commission.

Désignation des membres hors conseil municipal pour siéger à la commission communale d'action sociale :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2020-18, des élus ont été désignés pour siéger à la commission communale d'action sociale (Marie-Jo Margelidon-Fouquet – Corinne Destouches – Magali Jolibois – Marc Juvin – Madeleine Cleret – Viviane Mousserin).

Afin de compléter cette commission il est nécessaire de désigner des personnes hors conseil municipal et choisie en fonction de leur engagement dans le domaine social.

Madame le Maire propose les personnes suivantes : Monsieur Georges Bory – Madame Hélène Verdier – Monsieur Jacques Nourissat et Madame Michèle Sart.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents valide les membres proposés pour siéger au sein de la commission communale d'action sociale.

Commission de vérification des listes électorales :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipale que Mesdames Magali JOLIBOIS et Corinne DESTOUCHES ont été désignées pour siéger à la commission de vérification des listes électorales en tant qu'élues. Cette commission est également composée de membres extérieurs au conseil municipal. Madame le Maire propose les trois personnes suivantes : Madame Annie BECHONNET – Monsieur Christian DAGON et Monsieur Jean-Luc MEUNIER.

Le Conseil Municipal accepte que ces personnes qui ont également donné leur accord, siègent au sein de la commission de vérification des listes électorales.

Décision modificative comptable :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la facture annuelle du logiciel COSOLUCE peut être imputée au budget d'investissement de la commune ce qui représente 1 251.00 €. Cette somme n'ayant pas été au budget primitif 2020 de la commune, il est nécessaire d'établir une décision modificative. Les 1 251.00 € seront pris sur l'imputation comptable « dépenses imprévues » et seront transférés sur l'imputation « concessions et droits similaires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents, accepte ce transfert d'imputation comptable.

Vente du véhicule communal :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de remplacer le véhicule du service technique. Ce dernier, un Citroën Berlingo était devenu obsolète et les réparations devenaient importantes et onéreuses.

Le nouveau véhicule étant en fonction, le Citroën Berlingo peut être mis en vente dans l'état et sans contrôle technique. Le prix de vente est fixé à 1 000.00 € avec une marge de négociation de 20 %.

La priorité sera donnée aux habitants de la commune. La mairie se chargera de la publicité (affichage, Facebook, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la vente du véhicule Citroën Berlingo
- Le prix de vente est fixé à 1 000.00 € avec une marge de négociation de 20 %
- Accepte que le véhicule soit vendu dans l'état et sans contrôle technique

Questions diverses :

Madame le Maire et Monsieur Philippe MOUSSERIN 3^{ème} adjoint, rappellent au Conseil Municipal que le samedi 12 septembre 2020 est programmé une visite des bâtiments communaux. Le rendez-vous est fixé à 9h30 devant la mairie. Ce même jour, il est proposé au Conseil Municipal de se rendre à Saint-Loup pour visiter le City Stade.

Madame le Maire évoque avec le Conseil Municipal la démission de Monsieur et Madame ROUFFIGNAT. La mairie est en attente de la validation par la Préfecture.

Madame le Maire fait un rapide retour sur les réunions de commissions :

- Monsieur Yves SIMON est élu Président du SDE03
- La Mairie doit percevoir une dotation de la Communauté de Communes (FPIC) entre 13 000 et 16 000 € pour l'année 2020.
- L'élection du Président du SIVOM est prévue le 31 août 2020
- Rentrée des classes : 32 élèves scolarisés à Montoldre et 11 à la maternelle de Rongères. Rencontre avec les élus de la commune de Rongères afin de faire le point.
- Demande de devis pour travaux afin d'obtenir des subventions du Conseil Régional.
- Une réunion est programmée le 29 août 2020 afin de rencontrer les différents acteurs du « Drive ».
- Visite de Claude Malhuret, Bruno Rojouan et Gérard Dériot le 28 août 2020 concernant les élections sénatoriales.

Il faudrait acheter un arrosoir qui serait mis à disposition des gens pour arroser les plantes dans le cimetière.

Il faudrait acheter une signalétique pour le nouveau camion du service technique. La population ne le reconnaît pas et cela prête à confusion.

La séance est levée à 20h40

**Le Secrétaire,
Jérôme PENE**



**Le Maire,
Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET**



